

Date d'approbation : 24 août 2011
Date de révision : 15 novembre 2025

B025-D1 ÉVALUATION ET COMMUNICATION DU RENDEMENT DES ÉLÈVES

1.0 BUT

La présente directive administrative sur l'évaluation et la communication du rendement des élèves a pour but de préciser le processus d'évaluation au sein des écoles du Conseil tout en respectant les directives énoncées dans le document de politique *Faire croître le succès : Évaluation et communication du rendement des élèves fréquentant les écoles de l'Ontario (2010)*, dans le *supplément de la maternelle et du jardin d'enfants (2016)* ainsi que dans le curriculum de l'Ontario. Elle précise les responsabilités et les droits des différentes parties prenantes impliquées dans le processus d'évaluation, tout en définissant les modalités de communication du rendement. Elle vise également à assurer une harmonisation et une équité accrues dans les pratiques d'évaluation du rendement des élèves tant au niveau élémentaire que secondaire, au sein du CSDCAB.

2.0 LES ATTENTES GÉNÉRIQUES DÉCOULANT DE LA POLITIQUE D'AMÉNAGEMENT LINGUISTIQUE DANS LE CONTEXTE DE L'ÉCOLE CATHOLIQUE DE LANGUE FRANÇAISE

En raison de son mandat particulier, l'école de langue française soutient la réussite de l'élève en mettant l'accent sur le développement de sa capacité à communiquer en français, tant à l'oral qu'à l'écrit, ainsi que sur l'affirmation de son identité culturelle. Tous les programmes-cadres pour les écoles de langue française en Ontario, y compris le *Programme de la maternelle et du jardin d'enfants (2016)*, comprennent les deux attentes génériques suivantes :

- L'élève utilise sa connaissance de la langue française et sa capacité à communiquer oralement en français pour interpréter des informations, exprimer ses idées et interagir avec les autres.
- L'élève manifeste son engagement envers la culture francophone et la foi catholique en s'informant sur les référents culturels de la francophonie et les référents spirituels, en les faisant connaître, en en discutant et en les utilisant dans diverses situations.

Comme l'engagement culturel, l'engagement envers la foi catholique doit aussi être évalué de façon continue dans le cadre de toutes les matières et de tous les cours. Ainsi, cette évaluation dépasse l'évaluation de la satisfaction des attentes du cours

d'enseignement religieux. Il est vrai que cette évaluation doit surtout miser sur l'évaluation diagnostique, l'évaluation formative et l'autoévaluation dans le but d'amener l'élève à progresser dans son cheminement de la foi catholique et à se fixer des objectifs personnels. Cette évaluation devrait miser sur les vertus théologiques : la foi, l'espérance et la charité.

Les attentes génériques sont évaluées comme les autres attentes portant sur la matière, à partir des quatre compétences de la grille d'évaluation du rendement, soit *Connaissance et compréhension, Habiletés de la pensée, Communication et Mise en application*.

Chaque membre du personnel enseignant communiquera l'évaluation du rendement de l'élève face aux attentes génériques au moins une fois, par le biais du bulletin scolaire au courant de l'année scolaire ou du semestre.

3.0 LES HABILETÉS D'APPRENTISSAGE ET LES HABITUDES DE TRAVAIL

Le développement des habiletés d'apprentissage et des habitudes de travail propices à la réussite scolaire commence dès l'entrée de l'élève à l'école. Tout au long de son parcours, l'élève les développe progressivement, ce qui le prépare efficacement aux études secondaires, postsecondaires ou à son insertion dans le monde du travail. Ces habiletés sont essentielles à sa réussite. Les sept (7) habiletés d'apprentissage et d'habitudes de travail sont :

- Utilisation du français oral
- Fiabilité
- Sens de l'organisation
- Autonomie
- Esprit de collaboration
- Sens de l'initiative
- Autorégulation

Compte tenu de leur importance, le personnel enseignant de la 1^{re} à la 12^e année dans tous les cours et matières a la responsabilité de les enseigner de manière explicite, en s'appuyant sur les critères d'évaluation établis. Il doit également fournir une rétroaction constructive afin de permettre à l'élève de s'améliorer et de se fixer des objectifs d'apprentissage personnalisés.

L'évaluation de ces habiletés et habitudes doit être intégrée aux activités et aux tâches prévues dans la séquence d'enseignement et d'apprentissage. Toutefois, elle ne doit pas influencer la note finale de l'élève, sauf si ces éléments font partie des attentes du curriculum. Pour rendre compte de leur développement, le personnel enseignant se servira de l'une des cotes suivantes :

- E - Excellent
- T - Très bien
- S - Satisfaisant
- N - Amélioration nécessaire

Si des habiletés d'apprentissage et habitudes de travail sont également ciblées dans le PEI, celles-ci doivent être évaluées selon les attentes différentes du PEI; l'énoncé suivant devra alors se retrouver au début du commentaire du bulletin de progrès ou du bulletin d'étape : « La cote attribuée à (préciser les habitudes de travail ciblées au PEI) est évaluée en fonction des attentes différentes du PEI et un commentaire est consigné au bulletin alternatif relié aux attentes différentes du PEI ».

4.0 LA GRILLE D'ÉVALUATION DU RENDEMENT

De la 1^{re} à la 12^e année :

La grille d'évaluation du rendement doit être le fondement de toute évaluation et de l'enseignement. Pour bien évaluer le rendement de l'élève dans une matière ou un cours, le personnel enseignant doit s'assurer, pendant une étape ou un semestre, d'évaluer les compétences de façon équitable.

La grille d'évaluation adaptée doit accompagner l'évaluation sommative remise à l'élève afin de lui fournir une rétroaction détaillée et juste. La grille d'évaluation adaptée est un outil de communication du rendement pour l'élève et ses parents. Il est donc important que le langage utilisé dans cette grille soit accessible à l'élève et que la grille lui soit présentée au préalable.

À la maternelle et au jardin d'enfants :

La manifestation de la progression dans l'apprentissage pour l'évaluation provient de la documentation pédagogique recueillie. Il est attendu que l'équipe pédagogique utilise des preuves d'apprentissage de sources variées afin d'augmenter la fidélité et la validité de l'évaluation de l'apprentissage.

5.0 L'ÉVALUATION AU SERVICE DE L'APPRENTISSAGE ET EN TANT QU'APPRENTISSAGE

De la 1^{re} à la 12^e année :

Dans le cadre de l'évaluation au service de l'apprentissage et en tant qu'apprentissage, le personnel enseignant doit :

- planifier et intégrer les stratégies d'évaluation avec les stratégies d'enseignement et d'apprentissage;

- partager les résultats d'apprentissage et les critères d'évaluation avec les élèves dès le début de l'apprentissage et tout au long du processus d'apprentissage;
- recueillir les données pertinentes à l'apprentissage des élèves au début, pendant et à la fin d'une période d'enseignement en utilisant diverses stratégies d'évaluation et d'instruments de mesure;
- utiliser l'évaluation pour orienter son enseignement, déterminer les prochaines étapes et aider l'élève à tracer et suivre son parcours vers la satisfaction de ses objectifs d'apprentissages personnels;
- analyser et interpréter les preuves d'apprentissage;
- fournir et recevoir des rétroactions descriptives;
- aider les élèves à développer leurs habiletés d'autoévaluation et d'évaluation des pairs.

À la maternelle et au jardin d'enfants :

Les stratégies utilisées par l'équipe pédagogique pour appuyer l'évaluation au service de l'apprentissage et en tant qu'apprentissage permettent de :

- constater et d'identifier l'apprentissage : cette stratégie établit un lien avec les résultats d'apprentissage et les critères d'évaluation;
- susciter des preuves d'apprentissage par l'entremise d'observations, de conversations et de manifestations d'apprentissage;
- fournir à l'enfant une rétroaction descriptive pour l'aider à comprendre ce qu'il apprend et le guider vers les prochaines étapes de son apprentissage;
- développer chez l'enfant des habiletés à se fixer des objectifs d'apprentissage personnels en s'autoévaluant et en évaluant ses pairs; développer des habiletés d'autorégulation essentielles à la capacité d'un enfant d'apprendre, de réfléchir à son processus d'apprentissage et de l'évaluer.

6.0 L'ÉVALUATION DE L'APPRENTISSAGE

6.1 Modalités générales en évaluation de la 1^{re} à la 12^e année

Le Conseil reconnaît que le but premier de l'évaluation et de la communication du rendement est d'améliorer l'apprentissage de l'élève. L'évaluation de l'apprentissage exige que le personnel enseignant :

- traite toutes les attentes et tous les contenus dans son programme d'enseignement;
- évalue seulement les attentes des programmes-cadres;
- évalue l'élève selon les attentes de son année d'études pour chaque matière, dans les classes à niveaux multiples; utilise des tâches d'évaluation pertinentes et authentiques qui sont :
 - a) accompagnées d'une grille d'évaluation adaptée présentant les compétences et les critères de réussites expliqués dans un langage que l'élève et les parents comprennent, et

- b) congruentes avec les activités vécues et avec les critères de réussite spécifiés;
- recueille des preuves d'apprentissage provenant de trois sources (triangulation) : des observations, des conversations et des productions d'élèves;
- évalue séparément le rendement de l'élève en situation de travail d'équipe;
- utilise son jugement professionnel pour jauger l'importance relative de toutes les preuves d'apprentissage de l'élève et déterminer la note finale ;
- privilégie l'approche globale pour déterminer la note finale.

6.2 À la maternelle et au jardin d'enfants

L'évaluation de l'apprentissage comprend une synthèse de l'apprentissage que l'enfant manifeste par rapport aux attentes et qui précise les prochaines étapes de l'apprentissage de chaque enfant à des moments précis.

Pour ce faire, l'équipe pédagogique analyse et interprète des preuves d'apprentissage afin de déterminer la progression et l'apprentissage de l'enfant par rapport aux attentes énoncées dans le *Programme de la maternelle et du jardin d'enfants (2016)*.

L'équipe pédagogique utilise son jugement professionnel pour choisir les contenus d'apprentissage qui lui serviront à évaluer la progression et l'apprentissage de l'enfant par rapport aux attentes pour chaque domaine, et ceux qui seront traités dans le programme d'enseignement, mais pas nécessairement évalués.

6.3 Niveaux de rendement

Le rendement de l'élève est déterminé selon les quatre compétences et les niveaux de la grille provinciale d'évaluation. Le niveau 1 indique une réussite minimale, avec une efficacité limitée et des lacunes importantes à combler; le niveau 2 reflète une certaine efficacité, mais nécessite des efforts pour assurer la réussite future; le niveau 3 correspond à la norme provinciale, démontrant une maîtrise adéquate des attentes; le niveau 4 témoigne d'une efficacité élevée, sans toutefois dépasser les attentes du programme.

De la 1^{re} à la 12^e année, il faut utiliser une approche globale pour faire la notation des travaux de l'élève. La détermination de la note finale du bulletin scolaire doit être fondée sur le jugement professionnel du personnel enseignant et sur l'interprétation des preuves d'apprentissage. La note devrait refléter la tendance générale qui se dégage des niveaux de rendement de l'élève pendant le cours ; cependant, le personnel enseignant portera une attention toute particulière aux preuves d'apprentissage les plus récentes.

De la 9^e à la 12^e année, une note finale est inscrite à la fin de chaque cours et le crédit correspondant est accordé si l'élève a obtenu une note de 50 pour 100 ou plus. Le personnel enseignant peut utiliser une option ou une combinaison des options suivantes pour recueillir les preuves d'apprentissage : un examen, une activité, un projet, une

dissertation ou tout autre mode d'évaluation approprié au cours. L'évaluation finale permet à l'élève de démontrer une compréhension exhaustive des attentes du cours.

6.4 MTH1W Cours de mathématiques décloisonné 9e année

Le personnel enseignant devra incorporer les résultats de l'Évaluation en mathématiques de 9e année de l'OQRE dans l'évaluation finale du cours de mathématiques de 9e année, à raison d'au moins 10 % et jusqu'à 30 %.

6.5 Tableaux de conversions

De la 1 ^{re} à la 6 ^e année		7 ^e et 8 ^e année	
Niveau de rendement	Cotes	Niveau de rendement	Pourcentage
4 ⁺	A ⁺	4 ⁺	95-100
4	A	4	87-94
4 ⁻	A ⁻	4 ⁻	80-86
3 ⁺	B ⁺	3 ⁺	77-79
3	B	3	73-76
3 ⁻	B ⁻	3 ⁻	70-72
2 ⁺	C ⁺	2 ⁺	67-69
2	C	2	63-66
2 ⁻	C ⁻	2 ⁻	60-62
1 ⁺	D ⁺	1 ⁺	57-59
1	D	1	53-56
1 ⁻	D ⁻	1 ⁻	50-52
R	R	R	R
I	I	I	I
9 ^e et 10 ^e année		11 ^e et 12 ^e année	
Niveau de rendement	Pourcentage	Niveau de rendement	Pourcentage
4 ⁺	95-100	4 ⁺	95-100
4	87-94	4	87-94
4 ⁻	80-86	4 ⁻	80-86
3 ⁺	77-79	3 ⁺	77-79
3	73-76	3	73-76
3 ⁻	70-72	3 ⁻	70-72
2 ⁺	67-69	2 ⁺	67-69
2	63-66	2	63-66
2 ⁻	60-62	2 ⁻	60-62
1 ⁺	57-59	1 ⁺	57-59

1	53-56	1	53-56
1-	50-52	1-	50-52
R1	41	R1	41
R2	25	R2	25
R3	0	R3	0
I	I		

Note :

La cote R indique un rendement inférieur au niveau 1. Elle indique que l'élève devra réaliser des apprentissages supplémentaires pour vivre des succès. La cote R signale la nécessité d'élaborer des stratégies pour répondre aux besoins spécifiques de l'élève afin qu'elle ou il réussisse.

La cote I indique que le personnel enseignant ne dispose pas de données suffisantes pour déterminer la note. En 9^e et 10^e année, l'élève qui reçoit la cote I sur son bulletin scolaire ne recevra pas de crédit pour son cours, mais peut être considéré pour le programme de récupération de crédit. Le « I » ne doit pas être utilisé en 11^e et 12^e année.

7.0 LA COMMUNICATION DU RENDEMENT

7.1 À la maternelle et au jardin d'enfants :

Le *Relevé des apprentissages de la maternelle et du jardin d'enfants* sera utilisé pour communiquer les conclusions de l'évaluation de l'apprentissage de l'enfant. Les commentaires anecdotiques de l'équipe pédagogique portent sur ce que l'enfant a appris, décrire ses points forts, reconnaître sa progression et déterminer les prochaines étapes possibles de l'apprentissage. L'équipe pédagogique devrait utiliser un langage que les parents comprennent.

Il est attendu que l'enseignant et l'éducateur de la petite enfance vont, de concert, observer, faire les suivis et évaluer le développement des enfants en plus de communiquer avec les familles. L'enseignant s'assurera que les gabarits pertinents sont dûment remplis et traités.

7.2 De la 1^{re} à la 12^e année :

Le bulletin de progrès et les bulletins scolaires ont pour objectif de fournir à l'élève et aux parents, des renseignements utiles, clairs, précis et personnalisés, fondés sur les attentes et les compétences du curriculum de l'Ontario, afin de communiquer efficacement les acquis de l'élève, ses points forts et les prochaines étapes à privilégier pour favoriser sa progression.

7.3 Tricherie, plagiat, travaux remis en retard et travaux non remis

Les élèves sont responsables de fournir des preuves d'apprentissage qui témoignent jusqu'à quel point ils satisfont aux attentes du curriculum en fonction des échéanciers établis. Ils doivent comprendre qu'il y aura des conséquences s'ils trichent, plagient, ne remettent pas des travaux ou encore les remettent en retard.

En cas de plagiat ou de tricherie, le personnel enseignant doit :

- rencontrer l'élève afin d'engager un dialogue pour vérifier les faits, comprendre la situation et rappeler la gravité ainsi que les conséquences possibles de ces gestes;
- déterminer si l'élève peut reprendre l'évaluation ou refaire le travail, en s'assurant que les exigences soient équivalentes à celles de l'évaluation initiale;
- informer la direction et les parents de la situation;
- offrir à l'élève le soutien nécessaire pour prévenir la récurrence (ex. : formation, documentation, accompagnement par l'équipe de la réussite ou d'orientation).

Le personnel enseignant fait preuve de discernement dans l'application des mesures, tout en respectant les principes de rigueur et d'équité en toutes circonstances.

8.0 LA COMMUNICATION DU RENDEMENT POUR LES ÉLÈVES AYANT DES BESOINS PARTICULIERS

- 8.1 Pour les élèves de la 1^{re} à la 12^e année ayant des attentes modifiées, le personnel enseignant cochera la case PEI sur les bulletins et inscrira l'énoncé suivant : « La cote ou la note est fondée sur les attentes énoncées dans le PEI qui diffèrent des attentes de cette année d'études ». Pour les enfants à la maternelle et au jardin d'enfants, l'énoncé suivant sera ajouté : « *Les attentes du programme ont été modifiées en fonction des besoins de l'enfant* ».
- 8.2 Le PEI de l'élève ayant de grands besoins est souvent conçu entièrement d'attentes différentes et il arrive qu'il devienne la forme principale de communication du rendement de l'élève. Le PEI doit être annexé au bulletin scolaire de l'Ontario où sont inscrits les absences et les retards de l'élève et dans certains cas, l'évaluation des habiletés d'apprentissage et des habitudes de travail. Pour les enfants de la maternelle et du jardin d'enfants, on ajoute le commentaire suivant : « *Les principaux apprentissages, la progression des apprentissages et les prochaines étapes de l'apprentissage se fondent sur des attentes différentes établies dans le PEI* ».
- 8.3 Pour l'élève ayant un PEI avec des adaptations seulement, la case PEI ne sera pas cochée dans les bulletins scolaires puisque la cote ou la note en pourcentage est fondée sur les attentes et les contenus d'apprentissage de l'année d'études.

9.0 PLAN D'APPUI TEMPORAIRE MEN LITTÉRATIE

Si l'élève nécessite un plan d'appui temporaire (soutenu ou intensif), le personnel enseignant inscrira l'énoncé suivant « Le commentaire reflète les attentes et les contenus d'apprentissage ciblés dans le plan d'appui temporaire ».

10.0 LA RÉCUPÉRATION DES CRÉDITS

La récupération de crédit est un processus qui permet à un élève qui a échoué un cours du curriculum de l'Ontario de se rattraper et de satisfaire aux attentes du cours en question.

Pour chaque élève qui échoue à un cours, l'enseignant de la matière en question remplira un formulaire de recommandation de placement et choisira une seule des recommandations suivantes :

- reprise du cours en entier, du même type ou d'un type différent;
- récupération de crédits.

Lorsque c'est la récupération de crédits qui a été recommandée, l'enseignant de la matière indique la note finale obtenue dans le cours, la ventilation de toutes les notes obtenues dans le cours et les raisons de cette recommandation. De plus, il doit préparer un profil qui devrait comprendre les unités non réussies, les notions non comprises et les attentes non réalisées.

L'équipe de la récupération de crédits déterminera quels élèves seront considérés pour un placement dans un programme de récupération de crédits en fonction des renseignements contenus dans le formulaire et de renseignements complémentaires, si nécessaire.

Il n'y a aucune note minimale qui doit avoir été obtenue par l'élève pour déterminer l'admissibilité au programme de récupération de crédits. L'admission ne doit pas être fondée uniquement sur la note du cours original, mais sur une variété d'indicateurs. Avant de décider du placement final dans un programme de récupération de crédits, il faut prendre en considération tous les facteurs qui ont entravé la réussite de l'élève.

La note finale devrait refléter le rendement de l'élève par rapport à toutes les attentes du cours.